



DEVENIR FORMATEUR PRAP

POUR LES PERSONNELS DES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRE ET SOCIAL

PUBLIC

Formateurs d'organismes de formation, formateurs d'établissements et formateurs indépendants proposant des formations à la prévention des risques liés à l'activité physique (Prap) à des personnels des établissements des secteurs sanitaire et social.

PRE-REQUIS

Les candidats doivent avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale.
Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

OBJECTIFS

- Participer à la réalisation et à l'animation d'un projet de formation-action Prap intégré à la démarche de prévention de l'établissement ;
- Organiser et dispenser une formation-action Prap des soignants et aidants ;
- Former les salariés à être acteur de leur prévention, à participer à l'amélioration des conditions de travail, à la qualité des soins et à la sécurité des personnes malades et à mobilité réduite.

CONTENU

- Les risques liés à l'activité physique, les troubles musculosquelettiques : définition et facteurs déterminants ;
- Les différents facteurs de risques biomécaniques, les facteurs aggravants, les éléments d'anatomie et de physiologie de l'appareil locomoteur ;
- Les méthodes d'analyse du travail ;
- Les différents outils de détection des situations pouvant nuire à la santé ;
- Les outils de recherche et de hiérarchisation de pistes d'amélioration de la situation de travail ;
- La formation aux techniques gestuelles ;
- La méthodologie de projet, les différentes étapes d'un projet de formation ;
- La conception d'une action de formation ;
- L'organisation, l'animation et l'évaluation d'une action de formation.

METHODES PEDAGOGIQUES

- Exposés théoriques - étude de cas issus de l'expérience professionnelle des participants - expérimentation des différentes méthodes et outils - échanges sur les pratiques menées en situation réelle, en intersession.

DUREE

12 jours répartis sur 3 semaines non consécutives en alternance avec des périodes d'application dans l'établissement du participant.

VALIDATION

- La validation de la formation se fait à son issue. Si le candidat a satisfait aux exigences des épreuves certificatives, le réseau prévention lui délivre une attestation d'aptitude à animer des formations Prap en direction des salariés.

FORMATEUR

Cette formation est assurée par un formateur certifié par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels/INRS.

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels/INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

http://www.inrs.fr/accueil/produits/formation/doc/stages.html?refINRS=G025_2012